

DIRECTIVES

MGA902 – STAGE INDUSTRIEL (6 CR.)

1. OBJECTIF ET DÉROULEMENT DE L'ACTIVITÉ

Cette activité consiste :

- 1) En un stage rémunéré de quatre mois réalisé à plein temps en industrie et qui permet à l'étudiant d'apporter une contribution significative à la solution d'un problème d'ingénierie réel dans le milieu technologique, avec ses contraintes économiques, techniques et autres. Le contenu du stage est fonction du ou des mandat(s) confié(s) au stagiaire par l'employeur.

L'étudiant sera évalué (mention « succès » ou « échec ») par le Service de l'enseignement coopératif, en collaboration avec l'employeur, en ce qui a trait à sa prestation de stage. Pour tout ce qui concerne le stage en entreprise, veuillez consulter le [Guide de l'étudiant à la maîtrise](#).

- 2) En parallèle au stage, l'étudiant réalisera, sous l'encadrement d'un professeur, un rapport technique portant sur une problématique reliée à son mandat de stage. Les objectifs de ce rapport sont convenus entre l'étudiant et le professeur.

Dans ce rapport, rédigé selon les normes professionnelles, l'étudiant doit exposer la problématique, les objectifs et les éléments de méthodologie, ainsi qu'une analyse, des conclusions et des recommandations. Ce rapport est évalué (mention « passable » à « excellent ») par le professeur-encadreur, et le co-directeur le cas échéant. Pour tout ce qui concerne le rapport technique, veuillez consulter le [Guide de déroulement des études des maîtrises avec projet](#).

1.1 Avant le stage

L'obtention d'un stage

Pour être éligible au stage, l'étudiant doit d'abord satisfaire aux conditions suivantes :

- être inscrit au moment de postuler (condition d'accès à l'affichage des stages);
- avoir cumulé 15 crédits « potentiels » (i.e. la somme des crédits réussis et des crédits auxquels il est inscrit au moment de postuler);
- avoir réussi l'activité PRE810 *Développement de carrière aux cycles supérieurs*.

Il y a deux façons d'obtenir un stage :

- 1) En postulant sur les offres de stages du Service de l'enseignement coopératif. Veuillez consulter la [procédure](#) à cet effet.
- 2) En faisant valider une « recherche personnelle » de stage. Dans le cas où un étudiant trouve lui-même une occasion de stage, ou s'il obtient une offre de stage provenant de [MIA/ICIA \(via AÉRO-ÉTS\)](#), il doit faire les démarches auprès du Service de l'enseignement coopératif afin de faire valider cette occasion à titre de stage.

L'inscription à l'activité MGA902

Dès que le Service de l'enseignement coopératif confirme l'octroi d'un stage à l'étudiant ou qu'il confirme la validation du stage obtenu par recherche personnelle ou via AÉRO-ÉTS, l'étudiant est inscrit automatiquement à l'activité MGA902.

Comme le stage est à plein temps, l'inscription aux cours (si l'étudiant s'était déjà inscrit) est annulée. L'étudiant peut toutefois conserver un cours à son horaire, en autant qu'il soit offert hors des heures de travail exigées par l'employeur. L'étudiant doit alors se réinscrire lui-même via Cheminot dès qu'il a reçu la confirmation de l'octroi du stage.

Le professeur-encadreur

Dès que l'étudiant a confirmation de l'octroi d'un stage, il doit trouver un professeur qui agira comme encadreur pour la production de son rapport technique. Si l'étudiant ne peut trouver par lui-même un professeur-encadreur, il peut transmettre la description du stage au [responsable du programme](#) qui pourra l'aider à désigner un professeur-encadreur.

L'arrimage entre l'étudiant et le professeur-encadreur doit être officialisé par le dépôt au Bureau des cycles supérieurs d'une [fiche d'identification](#) du sujet de stage.

1.2 Durant le stage

Avant le début du stage ou durant les toutes premières semaines du stage, l'étudiant et le professeur doivent se rencontrer afin de déterminer plus précisément sur quel(s) aspect(s) portera le rapport technique et de convenir d'un calendrier de rencontres de suivi du projet. *Ce peut être à cette occasion (au plus tard) que la fiche d'identification du sujet de stage sera complétée.*

Vers la mi-session, l'étudiant devra soumettre à son professeur un rapport d'étape.

L'étudiant doit s'attendre à consacrer, en plus des heures de stage et en dehors des heures de travail, en moyenne six heures par semaine (pour un total de 90 heures pour la session) aux activités nécessaires à la réalisation du rapport technique (rapport d'étapes et rapport final), incluant les rencontres avec son professeur-encadreur.

Durant le stage, le Service de l'enseignement coopératif réalisera, en collaboration avec l'employeur, une évaluation de la prestation du stagiaire. Cette évaluation comprend une évaluation par l'employeur et une visite sur le lieu du stage du coordonnateur de stage du Service de l'enseignement coopératif. Cette partie de l'évaluation ne requiert pas de rapport de la part de l'étudiant.

De retour de stage

L'étudiant doit remettre son rapport technique au Bureau des cycles supérieurs, au plus tard à la dernière journée de cours réguliers de la session qui suit celle où le stage a eu lieu. Pour réussir l'activité MGA902, l'étudiant doit être évalué positivement (mention « succès ») pour le stage (évaluation par le Service de l'enseignement coopératif) **et** pour le rapport (évaluation par le professeur). Si l'étudiant échoue au stage **ou** au rapport, il aura la mention « échec » à l'activité MGA902.

2. LE RAPPORT D'ÉTAPE

Le rapport d'étape est une proposition de projet relativement étoffée qui comprend : la mise en contexte du projet, les objectifs, le plan de travail, la table des matières du rapport final projeté. Ce rapport doit notamment faire état de l'évolution de la problématique, s'il y a eu des changements ou une réorientation depuis le début du stage.

On peut aussi considérer le rapport d'étape comme une version partielle du rapport technique qui comprend: la table des matières, la problématique, la description, les objectifs et la méthodologie. Ce document, de cinq à six pages, doit être remis au plus tard à la fin de la huitième semaine de la session.

3. LE RAPPORT TECHNIQUE

Ce rapport doit être rédigé selon les normes professionnelles et doit comprendre les éléments de contenu suivants :

- Page titre
- Table des matières
- Liste des tableaux, liste des figures, liste des abréviations, liste des symboles et unités de mesures
- Introduction
- Corps du document
- Conclusion
- Recommandations
- Annexe(s)
- Bibliographie

L'étudiant est invité à consulter le [lien suivant](#) afin de connaître les règles de présentation. De plus, quelques références bibliographiques utiles sont énumérées à la fin du présent plan de cours. Le rapport doit être de facture professionnelle et compter une trentaine de pages (sans les annexes, s'il y a lieu). L'étudiant doit prendre soin de bien exposer le problème et de justifier les solutions retenues. Veuillez consulter la [grille d'évaluation](#) afin de prendre connaissance des critères d'évaluation du rapport technique.

4. ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ

Prestation du stage (évaluée par le Service de l'enseignement coopératif) :

Succès ou échec

Évaluation du rapport d'étape et du rapport technique (par le professeur-encadreur) :

Succès ou échec : une mention (« passable » à « excellent ») est accordée et apparaît au relevé de notes.

5. CALENDRIER

- À la 2^e semaine de stage :
 - Transmission au Service de l'enseignement coopératif des coordonnées du superviseur en milieu de stage.
 - Identification, avec le professeur-encadreur, de la problématique qui fera l'objet du rapport technique et du rapport d'étape.
- Entre la 7^e et la 13^e semaine :
 - Visite en entreprise du coordonnateur du Service de l'enseignement coopératif.
- À la 8^e semaine :
 - Remise au professeur du Rapport d'étape.
- Fin de la session
 - Évaluation par le Service de l'enseignement coopératif
- Fin de la session suivante (voir le [calendrier universitaire](#))
 - Dépôt du rapport technique
 - Évaluation par le professeur-encadreur